



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

Absents Excusés :

Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 29
représentés : 9
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Mohammed ZAOUI est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Délibération n°23-37

DGA : Jean-François VERDAGUER

Service : FINANCES

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1, L. 1612-20 L 2311-1 à L 2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Budgétaire qui s'est tenue le 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2022	1 909 201,46 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 114 754,96 €
Excédent à affecter	5 023 956,42 €
Résultat de la section d'investissement	
Déficit de l'exercice 2022	- 240 332,70 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 693 819,78 €
Déficit à affecter	- 934 152,48 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 3 125 706,35 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	2 186 707,06 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	- 1 873 151,77 €

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil municipal de reprendre les restes à réaliser 2022 en dépenses d'un montant de 3 125 706,35 € et en recettes d'un montant de 2 186 707,06 €,

CONSIDERANT les excédents à affecter en section de fonctionnement de 5 023 956,42 € et le besoin de financement de la section d'investissement de 1 873 151,77 €, il est proposé au Conseil municipal, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2023 de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement (ligne 1068) : 1 873 151,77 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 3 150 804,65 €

- Déficit reporté en dépense d'investissement (ligne 001) : 934 152,48 €.

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 tel que proposé ci-dessus.

VOTE

Pour : 32
Contre : 2 (MM Zlowodzki, Benisty).
Abstention : 4 (MM Chollet, Besse, Lamaoui, Mme Rolly)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

